



Toulon, le 30 SEP. 2022

**AVIS RENDU PAR MONSIEUR LE PRÉFET MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

Objet : Commune du Roquebrune-sur-Argens.  
Concession de la plage naturelle de la Batterie.

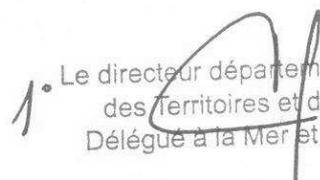
Références :

- a) Article R.2124-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);
- b) Arrêté préfectoral n°39/2022 du 23 mars 2022 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R.2124-25 du CGPPP, mon avis dans le cadre du dossier de concession de plage visé en objet.

Après examen de ce dossier, j'ai l'honneur de donner un avis favorable à ce projet qui n'appelle pas d'observations particulières.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée,  
le directeur départemental des territoires  
et de la mer,

1.   
Le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la Mer,  
Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE